

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 08 JUIN 2023**

Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage de la convocation : 02/06/2023

Le jeudi huit juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine (départ à 20h15)
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mmes Anne de JENLIS, Nelly PERICHET, Catherine GUEROT (départ à 20h15), Thérèse MEZIERE, M. Alain BARILLER

Absent(e)s et non excusé(e)s : M. Eric PARIZEAU

Pouvoirs : De Mme Anne de JENLIS à M. Michel Galvane, de Mme Nelly PERICHET à Mme Laurette BOUCLY, de Catherine GUEROT à M. Didier ECHIVARD, de Thérèse MEZIERE à Mme Martine BREUX, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 18

M. Marc RENARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/05/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023 a été approuvé comme suit :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du 08 juin 2023 :

- *Approbation du Conseil Municipal du 12 mai 2023*

- *Nomination du secrétaire de séance*

1- Finances Communales

- *Admissions en non valeur*
- *Décisions modificatives dont Travaux en régie 2022 (demande de versement de subvention. PCC 2021)*
- *Clotûre de la régie : Musée de l'Auditoire pour inactivité*
- *Cession terrain parcelle n°C236 (Délibération du 08/12/2000)*

2 - Ressources humaines

- *Remplacement durant un congé maternité : recrutement*
- *Recrutement suite au départ de la directrice des services*
- *Nomination d'agents « stagiaires FPT » au 1^{er} juillet 2023*

3 - Administration Générale

- *Appel à projets « Territoires Ruraux » dans le cadre des fonds européens FEDER*
- *SBEM : réunion du 09 mars 2023*
- *Révision de la délibération concernant la désignation d'un référent déontologue*
- *Territoire Energie Mayenne : Adhésion au groupement de commandes électricité*
- *Révision de la délibération concernant la Taxe d'Aménagement*
- *SPR (site patrimonial remarquable) : retour enquête publique*

4 - Commissions Communales : Points d'étape

5 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

6 - Questions et Infos Diverses

FINANCES COMMUNALES

ADMISSION EN NON-VALEUR et DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-055

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le SGC Mayenne propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les recettes proposées à l'admission en non-valeur au titre de l'année 2022 et qui concernent les exercices 2016 à 2021 et s'élèvent à 3 158,65 € pour le budget principal de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées jusqu'au 31/12/2022.

Exercice	Nombre de créance	Service	Montant à recouvrer	Montant restant à recouvrer
2016	1	Loyer logement communal	676,00	676,00
2017	3	Acc. périscolaire et rest. Scolaire + Loyer logement communal	422,38	360,84
2018	5	Acc. périscolaire et rest. Scolaire + Loyer/charges logement communal + Encart publicitaire bulletin municipal	1 660,98	1 408,06
2019	1	Loyer/charges logement communal	198,50	3,40
2020	0	-	0,00	0,00
2021	1	Loyer/charges logement communal	200,79	0,40
Global			3 158,65	2 448,70

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du trésorier-payeur général du SGC Mayenne, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** conformément au tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 3 158,65 € sur le budget principal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **DIT** que le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée, sur l'exercice 2023, sur le compte 6541 du budget principal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

DELIBERATION N° 2023-056

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 afin de passer les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur présentées dans la délibération n° 2023-055 en date du 08 juin 2023.

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
65-6541 Admission en non-valeur	+ 698,65
011-6064 fournitures administratives	- 698,65
Total	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal 2023 de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-057

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 afin de passer les écritures comptables en vue de payer la facture de la société BERGER LEVRAULT concernant la cession des droits d'utilisation du logiciel métier au titre de l'année 2023 pour un montant de 4 514,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
20-2051 Concessions et droits similaires	+ 3 917,32
171-2313 Constructions (Opération RPI)	- 3 917,32
Total	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal 2023 de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2023-058

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 afin de rectifier les inscriptions budgétaires des crédits au chapitre 13 « subventions d'investissement », s'agissant de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), dont l'article budgétaire a été modifié au passage de la M57 développé.
L'inscription budgétaire porte sur le montant de 214 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n°4 suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
13-1347 Fonds régional développement emploi OM	-214 000,00
13-13462 Dotation de soutien à l'investissement local	+214 000,00
Total	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget principal 2023 de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2023-059

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 afin de passer les écritures comptables liées à la réalisation des travaux en régie au titre de l'année 2022 concernant la réfection de la cour du musée de l'Auditoire qui bénéficie d'une aide financière. Ces travaux en régie s'élèvent à 32 074,48 € TTC.
De plus, il est nécessaire d'agrémenter l'opération 159 « musée » d'un montant de 1 980,00 € TTC dans l'attente du paiement d'une facture à l'encontre de la société SAVARY. Le montant global est de 34 054,48 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n°5 suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
21-21351 op. 159 « musée » Installation générale, agencement bâtiminaire	+ 34 054,48
23-2313 op. 171 « RPI » Constructions	- 34 054,48
Total	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 au budget principal 2023 de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CLOTURE DE LA REGIE : MUSEE DE L'AUDITOIRE POUR INACTIVITE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-060

Monsieur le Maire rappelle, par décision du maire en date du 27 mai 2021, qu'il a été décidé d'instituer une régie de recettes à l'accueil, billetterie et boutique du musée de l'Auditoire.

Celle-ci étant inactive depuis plus d'un an, la trésorerie (SGC Mayenne) nous demande de procéder à la clôture de cette régie.

Toutefois, la réouverture restera possible dès que les travaux du musée de l'Auditoire seront achevés et que la commune décidera de l'ouverture de ce nouvel établissement ; une délibération sera de nouveau nécessaire ainsi que les arrêtés créant la régie de recettes et nommant les mandataires (régisseur titulaire et régisseur suppléant).

Monsieur le Maire propose que :

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu la décision du Maire en date du 27 mai 2021 autorisant la création de la régie de recettes « accueil, billetterie et boutique du musée de l'Auditoire » ;

Soit supprimée la régie pour l'encaissement des recettes du musée de l'Auditoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits du musée de l'Auditoire
- **DECIDE** que la suppression de cette régie puisse prendre effet dès le 1^{er} juillet 2023
- **DECIDE** que toute encaisse soit supprimée
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont ampliation pourra être faite auprès des régisseurs titulaires et suppléants

CESSION TERRAIN PARCELLE C N°236 (REPRISE DELIBERATION DU 08/12/2000)

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-061

Monsieur le Maire expose la situation d'un usager de la collectivité demeurant « Grande Rue », sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne, qui souhaite la régularisation de la cession d'une parcelle cadastrée C n° 236, sise « Jardin de la Poterne, chemin des Chevaux » au franc symbolique, pour une superficie de 1a 44ca.

Ces faits remontent le 23 novembre 2000 où la personne avait exprimé le désir de céder ladite parcelle à la collectivité, acté par délibération n° 08.12.00/02 en date du 08 décembre 2000 qui n'a pu être suivi de fait auprès du notaire.

Monsieur le Maire souhaite que cet acte soit régularisé d'ici le 31 décembre 2023.

Les clauses initiales de la délibération restent inchangées, soit :

- Acquisition au profit de la commune de Sainte-Suzanne, de la parcelle C n°236 pour une superficie de 1a 44 ca, au prix du franc symbolique
- Les frais résultant de cette transaction seront à la charge de la commune

Monsieur le Maire souhaite apporter la modification que cette parcelle est cédée à l'€ symbolique, l'acte sera élaboré par le notaire Me Meslier à Evron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** l'acquisition d'un jardin sur le site de la Poterne, sise Chemin aux Chevaux pour une superficie de 1a 44 ca cadastrée C n°236 au prix de l'€ (euro) symbolique
- **DIT** que les frais résultant de cette transaction seront à la charge de la commune
- **CHARGE** Me Meslier, notaire à Evron, de réaliser les actes nécessaires afin de clore ce dossier d'ici le 31 décembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les actes et les pièces à intervenir sur ce dossier

LOCATIONS LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe de la visite de logements communaux le 05 juin dernier afin de répondre à des situations d'urgence exceptionnelles.

DELIBERATION N° 2023-062

Un couple avec 3 enfants a fait part de sa volonté de louer le logement situé 15b rue de la Libération, au niveau de La Poste sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne.

Cette famille ayant subi un sinistre important au sein de leur résidence principale, il se trouve dans l'obligation d'être relogé provisoirement le temps de la réfection de leur bien sinistré. Leur assurance prenant à charge les frais incombant à cette situation exceptionnelle, soit loyer et charges : eau, électricité, chauffe...

Monsieur le Maire propose un montant forfaitaire de location à hauteur de 650 € mensuel (loyer et charges comprises) ainsi qu'une caution d'un mois. Toutes les autres modalités seront inscrites sur le bail de location.

Cette location sera effective à compter du vendredi 9 juin 2023, le temps de la durée de réfection de leur bien sinistré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** à l'unanimité de louer le logement 15 bis rue de la libération pour un montant forfaitaire de 650 € (loyer et charges comprises : eau, électricité et frais de chauffe, et ce à compter du 09 juin 2023
- **DIT** qu'une caution correspondant à un mois, soit 650 €, sera demandé à l'entrée des lieux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant à la location de ce bien

DELIBERATION N° 2023-063

Un couple a fait part de sa volonté de louer le logement situé 4 rue du Petit Rocher (appartement n°5) sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne en raison d'une situation sociale difficile nécessitant un relogement d'urgence.

Cette famille accepte de louer en l'état actuel cet appartement et de réaliser les travaux de réfection de peintures et/ou de tapisseries des pièces concernées. Au vu de cette proposition, Monsieur le Maire a évoqué la gratuité de ce bien durant 3 mois le temps de la réalisation de ces dits travaux, pour la période du 09 juin 2023 au 08 septembre 2023.

Au vu de ses conditions, il est proposé un loyer modéré de 300 € et de 56 € pour l'entretien des communs et les dépenses liées au fioul, soit 356 € mensuel. Une caution d'un mois correspondant à 300 € sera sollicitée à l'entrée des lieux. La somme de 56 € reste due aux locataires pendant la durée de gratuité des loyers.

Toutes les autres modalités seront inscrites sur le bail de location.

Cette location sera effective à compter du 09 juin 2023 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** à l'unanimité de louer le logement 4 rue du Petit Rocher, appartement n°5 pour un loyer mensuel modéré de 300 € et de 56 € correspondant à l'entretien des communs et des dépenses liées au fioul, soit un montant global de 356 € mensuel, et ce à compter du 09 juin 2023
- **ACCEPTE** que des travaux de réfection de peintures et/ou de tapisseries soient réalisés par les futurs locataires en échange de la gratuité de 3 mois de loyer
- **DIT** qu'une caution correspondant à un mois, soit 300 €, sera demandé à l'entrée des lieux
- **DIT** que la somme de 56 € correspondant à l'entretien des communs et des dépenses liées au fioul, reste due, pendant la période de gratuité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant à la location de ce bien

RESSOURCES HUMAINES

REMPLACEMENT DURANT UN CONGE MATERNITE : RECRUTEMENT

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle l'absence de l'agent d'accueil de la mairie déléguée de Chammes, de gestion administrative et comptable sur la période du 15 septembre 2023 au 05 janvier 2024.

Le recrutement d'un agent contractuel a eu lieu, cet agent interviendra à compter du lundi 21 août 2023 (avec une réserve d'avancement de début de contrat, en vue d'assurer une période de tuilage avec l'agent en poste) jusqu'au 12 janvier 2024 (permettant la passation des dossiers en cours avec le retour de l'agent).

La collectivité a donc proposé une période contractuelle à durée déterminée, à temps complet, de 5 mois incluant une période d'essai.

RECRUTEMENT SUITE AU DEPART DE LA DIRECTRICE DES SERVICES

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle le départ effectif de l'agent en poste au 1^{er} juillet 2023 avec une phase de solde des congés annuels et des RTT (dû au temps de travail de 38h hebdomadaires), la directrice des services quittera la collectivité le 14 juin au soir

Les offres d'emploi sont parues sur le site « www.emploiterritorial.fr » et une demande a été effectuée auprès du service remplacement du CDG53 ainsi qu'auprès du groupement employeur May'Age.

AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE L'AGENT D'ACCUEIL ET DE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-064

Monsieur le Maire a été sollicité pour augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de l'agent d'accueil et de gestion administrative générale à temps complet, au lieu des 32 heures hebdomadaires initiales, dès le 1^{er} juillet 2023.

Cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires, au vu de la charge de travail inhérente.

Les collectivités territoriales peuvent augmenter ou diminuer le temps de travail de leur agent à hauteur de 10 % sous les conditions suivantes :

- Dans le cas de la demande de l'agent : la commune entre dans le cadre de la modification de la durée hebdomadaire inférieure ou égale à 10%

Passage de 35 heures hebdomadaires au lieu de 32 heures hebdomadaires initiales, soit + 3 heures hebdomadaires

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de prendre une délibération afin de modifier la durée hebdomadaire du poste ainsi qu'un arrêté du maire portant modification de cette durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** à l'unanimité de modifier la durée hebdomadaire du poste occupé par l'agent d'accueil et de gestion administrative générale et de passer celui-ci à temps complet
- **DIT** que cette modification du temps de travail hebdomadaire est effective à compter du 1^{er} juillet 2023
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget au titre de l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

NOMINATION D'AGENTS « STAGIAIRES FPT » A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-065

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination prochaine de deux agents contractuels, stagiaire de la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il s'agit de :

- l'agent recruté sur les missions d'assistante culinaire au restaurant scolaire, gestion locative des salles communales et entretien de l'ensemble des sites communaux où la collectivité mettra fin, par anticipation, au contrat, se terminant le 31 août 2023. Cet agent effectue les missions à hauteur de 27,50 h hebdomadaires annualisées

Lors de la nomination en tant que « stagiaire FPT » au 1^{er} juillet 2023, il a été décidé de modifier la durée du temps de travail et de passer cet agent à 28 h hebdomadaires annualisées

- l'agent recruté sur les missions d'agent d'accueil à la mairie de Chammes, de gestion administrative et comptable où la collectivité mettra fin, par anticipation, au contrat, se terminant le 22 janvier 2024, pour, sur un temps complet

Ce poste ne subira aucune modification lors de la nomination de l'agent en tant que « stagiaire FPT » à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les deux dossiers ont été transmis au CDG53 afin de procéder au calcul de la reprise antérieure de leurs activités professionnelles qui permettra de déterminer l'échelon de rémunération de ces agents nommés en catégorie C de leur grade respectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** à l'unanimité les modalités énoncées ci-dessus concernant la nomination de ces 2 agents en tant que stagiaire de la FPT, à compter du 1^{er} juillet 2023
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget au titre de l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

APPEL A PROJETS « TERRITOIRES RURAUX » DANS LE CADRE DES FONDS EUROPEENS FEDER ET LES DEMANDES D'AIDE DE SUBVENTIONS – MUSEE DE L'AUDITOIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-066

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement de l'appel à projets, par la Région des Pays de la Loire, concernant les investissements réalisés au sein des territoires ruraux pouvant répondre aux exigences des fonds européen FEDER.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet peut être éligible dans le cadre du réaménagement et renouvellement de la muséographie du musée de l'Auditoire.

Ce dossier peut être déposé dans le cadre de l'action 5.2.1 « Approche territoriale hors ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) » ; le FEDER soutiendra la restauration et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti de l'offre sportive et culturelle (musée).

TAUX FEDER	PLAFOND MINIMUM	PLAFOND MAXIMUM
20 à 50% du coût total éligible	150 000€	Pas de plafond

Années	Désignation de l'Opération	Montant du programme HT	Montant TTC du Programme	Subventions					Financement Commune	TVA récupérable	Total financement
				Fonds Leader européens	Etat - DETER-DSIL	Région	Département	Autres	Autofinancement commune		
2023-2025	Réaménagement et renouvellement de la muséographie du Musée de la cité	290 000 €	350 000 €	50 000 €	40 000 €	50 000 € appel à projet 30 000 € dispositif PCC	80 000 € appel à projet	5 000 € Communauté de communes 4 000 € amis de Sainte Suzanne	51 000 €	40 000 €	350 000 €
	Tranche complémentaire classe patrimoine EAC	18 000 €	20 000 €		12 000 € DRAC				5 000 €	3 000 €	20 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement, tel qu'il est présenté ci-dessus
- **ACCEPTE** de déposer auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des fonds européens, une demande d'aide financière au titre de l'action 5.2.1 « Approche territoriale hors ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) » pour le réaménagement et renouvellement de la muséographie du musée de l'Auditoire.

- **ACCEPTE** de déposer auprès de la Région des Pays de la Loire une demande d'aide financière dans le cadre de l'appels à projet « tourisme culturel et patrimonial »
- **ACCEPTE** de déposer auprès du Département de la Mayenne une demande d'aide financière dans le cadre de l'appels à projet « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent

**ANNULATION ET REVISION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-067

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'annuler la délibération n° 2023-054 en date du 12 mai 2023 concernant la désignation du référent déontologue.

L'association des Maires de la Mayenne nous a interpellé que le référent déontologue ne pouvait être un conseiller municipal. Il est rappelé que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; il ne doit pas être élu ou agent de la collectivité, ni être élu ou agent depuis au moins trois ans afin de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la commune.

Il est donc proposé aux communes du territoire mayennais une liste de personnes pouvant assurer ces fonctions :

- Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD, docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'université du Mans, Directrice adjointe de la chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours sciences politiques de la faculté de droit de Laval
- Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval
- Monsieur Gilles FLEAU, directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale
- Madame Hada MESSOUDI, enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval

Monsieur le Maire propose de retenir Monsieur Gilles FLEAU comme référent déontologue de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **ANNULE** la délibération n° 2023-054 en date du 12 mai 2023 concernant la nomination de Monsieur Alain BARILLER, conseiller municipal et référent déontologue
- **NOMME**, en lieu et place, Monsieur Gilles FLEAU, directeur juridique de la commande publique d'une collectivité territoriale, référent déontologue de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, de l'exécution de la présente délibération

TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-068

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Territoire Energie Mayenne lance son prochain groupement de commande, d'achat et de fourniture en électricité pour une livraison à compter du 01 janvier 2025. Les seuils de puissance concernées sont :

- Puissances inférieures à 36 kVa (C5, ancien tarif bleu)
- Puissances supérieures à 36 kVa (C4, C3, C2, anciens tarifs verts et jaunes)

Depuis 2014, la commune adhère au groupement, par conventionnement,

- pour les puissances supérieures à 36kva (C4, C3, C2, anciens tarifs jaune et vert), le tarif jaune (puissance entre 36 et 250kva) était fixé au prix unitaire de 70€ et le tarif vert (puissance supérieure à 250kva) au prix unitaire de 90€
- pour les puissances inférieures à 36kva (C5, ancien tarif bleu, le montant de la participation financière des membres étaient de 10€ par point de livraison de 2021 à 2024

La prochaine convention présente les nouvelles modalités financières (basée sur les quantités (nombre PDL) déclarées par les collectivités membres)

Point de livraison	Répartition	Adhérent au présent groupement et membre de TEM
PDL C5	100%	8€/PDL/an
PDL C4	100%	50€/PDL/an
PDL C3/C2	100%	72€/PDL/an

Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

À la suite de cette présentation, Territoire Energie Mayenne propose :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **SOUHAITE** adhérer au groupement de commandes de TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE selon les modalités énoncés ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, de l'exécution de la présente délibération

REVISION DE LA DELIBERATION SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-069

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, instaure, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau calendrier d'adoption des délibérations en matière de taxe d'aménagement.

Dès 2023, les délibérations concernant la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet afin qu'elle soit applicable l'année suivante (soit pour le 1^{er} janvier 2024).

Sur la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes, la taxe d'aménagement a été votée comme suit :

Récapitulatif

2011 : taxe d'aménagement est appliqué de plein droit au taux de 1% avec une exonération sur les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement (100 premiers m² des locaux à usage d'habitation) et qui sont financés à l'aide du prêt PTZ+

2014 : reconduction de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% en renonçant aux diverses exonérations

2015 : reconduction de la Taxe d'aménagement à hauteur de 1% en exonérant totalement les locaux à usage industriel et leurs annexes, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques

Il est rappelé que le Taux de la taxe d'aménagement ne peut être inférieur à 1% et supérieur à 5%, la collectivité peut également voter des exonérations temporaires.

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2020, 860 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional)

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la commune à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Un abattement de 50% de la valeur forfaitaire est appliqué au titre :

- Des 100 premiers m² des résidences principales (annexes comprises), soit un abattement sur les 100 premiers m² puis exonération dans la limite de 50% de la surface restante
- Locaux d'habitation et d'hébergement aidés
- Locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes (Exonération sur la surface totale puis abattement sur la surface restante)
- Entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et parcs de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Les exonérations facultatives ciblant certaines constructions relèvent des décisions territoriales de chaque instance. Un pétitionnaire peut donc être exonéré de tout ou partie de la part communale et devoir s'acquitter des autres parts de la TA (et inversement).

L'exonération est instaurée sur l'ensemble du territoire jusqu'à délibération contraire.

La collectivité compétente peut exonérer tout ou partie des :

- 1) Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, PSLA, PLS et, dans les DOM, LES, LLS).
- 2) Habitations principales de primo-accédants bénéficiant d'un PTZ+ (dans la limite de 50% de la surface au-delà des 100 premiers m²)
- 3) Constructions industrielles et artisanales
- 4) Commerces de détails d'une surface < 400 m²,
- 5) Travaux sur des immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.
- 6) Stationnements des locaux bénéficiant des PLUS, PSLA, PLS et LES, LLS.
- 7) Les garages et parkings fermés annexes aux immeubles d'habitation, de bureaux, d'activité, ... SAUF habitation individuelle.
- 8) abris de jardins, colombiers et pigeonniers,
- 9) les maisons de santé (selon l'art. L. 6323-3 du code de la santé publique).

Certaines exonérations peuvent être permanentes comme les aménagements et constructions qui sont exonérés automatiquement de la part (inter-)communale de la taxe, sous réserve certaines conditions, notamment :

- 1° les constructions et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par l'article R.* 331-4, sous certaines conditions
- 2° Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et LLTS dans les DOM
- 3° Les exploitations, coopératives agricoles (abris de récolte, hébergement d'animaux...) et centres équestres hors lieux d'accueil, de vente et bureaux,
- 4° 5° 6° Constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN (L.121-9-1), des ZAC, d'un PUP, d'un secteur de PUP sur la part communale sous conditions. Ils paient les parts régionale et départementale.
- 7° Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques
- 8° La reconstruction à l'identique d'un bâtiment pour cause de sinistre
- 9° Les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres.
- 10° Les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical (entrée en vigueur le 1er janvier 2022).

Les exonérations permanentes sur les parts départementales et régionales sont identiques, à l'exception des alinéas 4° 5° 6°.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **RECONDUIT** le taux de la taxe d'Aménagement à hauteur de 1 %.
- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'une année. Elle sera reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au 1^{er} alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision
- **DIT** que cette présente délibération sera annexée pour information au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Coëvrons

SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE) : RETOUR ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Michel GALVANE

L'enquête publique sur le SPR (site patrimonial remarquable) est finalisée et les observations faites sont consultable sur le site de la Communauté de Communes des Coëvrons.

L'enquête a fait l'objet de plusieurs observations essentiellement sur la commune de Sainte Suzanne :

- 0 retour pour la commune de Saint Pierre sur Erve
- 1 retour sur la commune de Saulges
- 15 retours pour la commune de Sainte Suzanne, issus très majoritairement de membres de l'Association de Vigilance écologique de l'Erve et de la Charnie comme revendiqué dans leur document pour une grande partie d'entre eux, un retour de la fédération de l'environnement 53, et un retour du collectif de sauvegarde de la Charnie. Toutes les observations portaient sur le volet patrimoine naturel et aucune sur le volet patrimoine bâti au cœur du Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Près de 80 pages et photos ont été déposées dont la grande majorité étaient sans lien avec l'enquête publique.

La prochaine étape est une réponse aux commissaires enquêteur des questions posées.

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a réaffirmé sa position conformément à la délibération du Conseil municipal ayant adopté le projet de SPR et d PVAP pour que soit :

- ✓ Maintenu en l'état les prescriptions réglementaires du projet de PVAP, dont, il faut rappeler qu'il a été adopté à l'unanimité par la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine

- ✓ Maintenu le nombre d'arbres classés au titre d'arbres remarquables relevant réellement de ce critère et non tous les arbres au titre d'une démarche écologique et non patrimoniale.
- ✓ Maintenu le terme « d'espace vert à requalifier » correspondant aux versants de la poterne avec les jardins vivriers qui s'y trouvent et dont la restauration est programmée. Une démarche qui inclut la protection, l'entretien des murs de soutènement et escaliers en pierre du XVIII^e siècle, le projet de verger conservatoire, la réintroduction de vignobles, la restauration et l'aménagement des chemins communaux permettant la liaison entre la cité médiévale, les versants de la poterne et le quartier de la Rivière,
- ✓ Maintenu l'ensemble des prescriptions sur les cônes de vue du chemin de ronde de la poterne et du site du Tertre Ganne. Ceux-ci faisant partie intégrante du classement au titre de Site Patrimoine Remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Sainte Suzanne.

COMMISSIONS COMMUNALES : POINTS D'ETAPE

Commissions	Sujets abordés	Observations complémentaires
Finances et ressources	Dossiers de consultation	1/ Ouverture des plis marché de maintenance et entretien des campanaires de la commission MAPA se réunit le 26 juin 2023 à 18h30 Présentation CM le 7 juillet (choix du candidat retenu) 2/ Publication de la consultation pour le marché révisant l'ensemble des contrats d'assurance de la commune et du CCAS – Remise des plis dernier délai 1^{er} septembre 2023 à 17h00 A convenir date de la commission MAPA (ouverture des plis et analyse) en collaboration avec le cabinet ARIMA consultant et présentation au CM du 13/10 à 19h00 (choix du candidat retenu) 3/ Publication de la consultation concernant le marché informatique et de téléphonie – Remise des plis dernier délai 25 juillet à 12h00 – Date de la commission MAPA le 28/07 à 18h30 (ouverture des plis et analyse des offres) et présentation au CM du 15/09 à 19h00 (choix du candidat retenu) 4/ A lancer prochainement consultation maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation / aménagement d'une nouvelle cuisine RPI et réalisation audit énergétique RPI - Musée
Bâtiments, voirie, sécurité et espaces verts	Travaux rue de la Libération et rue de Montsûrs	Pas de retard dans le calendrier prévisionnel des travaux

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**Rapporteur : Michel GALVANE**

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
15/05/2023	2023_008	Section B 468 (29 rue de l'Erve) pour une contenance de 2a 35ca + section B 543 (le bourg) pour une contenance de 2a 76ca – Zone UA du PLUi de la communauté de communes des Coëvrons

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**Rapporteur : Michel GALVANE**

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Redevance incitative 3C	Mise en place de la redevance incitative en cours sur le territoire des Coëvrons	L'entreprise interviendra en juillet concernant la modification des conteneurs (réduction des tambours et pose du lecteur), interruption en août et reprise au mois de septembre pour plusieurs mois Si questionnement des usagers, l'accès aux points de collecte restera libre mais les tambours ne pourront contenir qu'un volume de 50L (mention dans le prochain n° d'Eco-Attitude)

La séance du jeudi 08 juin 2023 est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Marc Renard



Le Maire,
Michel GALVANE

